
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

DELIBERATION N° : 20180328_18

OBJET : Université Rurale de l'Océan Indien (UROI)
Adhésion à l'association Ruralité - Environnement - Développement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

13 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 32
Procuration : 2
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

Le Maire L'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180328_18**OBJET :

**Université Rurale de
l'Océan Indien (UROI)
Adhésion à
l'association Ruralité –
Environnement -
Développement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**Le Maire expose :**

Lors de la VI^e édition de l'Université Rurale de l'Océan Indien qui s'est tenue les 6, 7 et 8 décembre 2017, il a été décidé de faire évoluer notre université populaire en une UROI permanente. Cette évolution correspond à la volonté de promouvoir la ruralité comme une donnée qui structure la politique communale.

Il a aussi été décidé d'établir un partenariat actif avec des organisations qui s'attachent, au niveau européen, à mettre en relation les projets de développement local avec la politique rurale européenne.

Créée en 1980, l'association internationale Ruralité-Environnement-Développement (R.E.D.) qui a participé aux trois dernières éditions de l'Uroi a proposé à la collectivité des contributions majeures permettant de mieux définir le rôle de l'Europe dans la valorisation de la ruralité.

R.E.D. développe, à travers son réseau de membres et de partenaires en Europe, des échanges continus sur les politiques rurales et leur mise en œuvre, avec la double finalité d'une meilleure opérationnalité sur le terrain et d'un dialogue renforcé avec les institutions européennes.

R.E.D. anime un réseau européen d'acteurs ruraux visant à promouvoir des applications de développement territorial animées par une démarche ascendante et construites sur des projets de territoire. Elle anime des plates-formes européennes et soutient à l'échelon international des actions entreprises par les membres.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune représentée par l'UROI à l'association internationale Ruralité-Environnement-Développement, la cotisation annuelle s'élevant à 75 euros,
- d'autoriser le Maire à signer la demande d'adhésion ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune représentée par l'UROI à l'association internationale Ruralité-Environnement-Développement, la cotisation annuelle s'élevant à 75 euros.

Article 2.- **AUTORISE** à signer la demande d'adhésion ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328_18-DE